



## COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 1<sup>er</sup> Août 2017 à 20 h30

**Présents :** Mmes Marie-France CURTAUD, Nathalie MAILLARD et Carole RAVAL.

MM Alexandre FAUGE, René BELLEMIN, Jean-Paul PERRIAT, Christian FAUGES, Francis DEVILLIERS et Alexandre VEUILLET.

**Absentes et excusées :** Mmes Virginie DALLA COSTA et Nathalie GIOVANNACCI (pouvoir à Marie-France CURTAUD)

### ORDRE DU JOUR :

• **Recensement de la population 2018 : nomination de l'agent recenseur :**

Le maire informe le Conseil de l'organisation du recensement communal du 18 Janvier au 17 février 2018. Il demande de l'autoriser à désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement Madame Nathalie GIOVANNACCI, élue municipale.

Le coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du CGCT.

Par ailleurs, un agent recenseur est à recruter par contrat dans l'objectif de collecter des informations personnelles sur les habitants de la commune. Aucun diplôme n'est exigé sinon une bonne connaissance du village, un grand sens du contact et une tenue soignée. Etre à l'aise à l'oral est également indispensable, tout comme la patience et une oreille tout particulièrement attentive.

• **Délibération produits irrécouvrables admissions en non-valeur :**

Un certain nombre de titres pour le budget Eau doit être admis en non-valeur.

Ces créances irrécouvrables, pertes apparaissant comme certaines et définitives, sont de plusieurs sortes :

-soit minimales, inférieures à 30 € qui ne peuvent pas faire l'objet de poursuite

-soit des créances rattachées à des personnes en surendettement, des personnes non solvables ou parties sans laisser d'adresse.

Le montant total de ces titres s'élève à 512.82€.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces admissions en non-valeur tout en sachant que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, tout sera mis en œuvre pour obtenir leur paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur de 512.82€.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets correspondants sur l'exercice 2017.

• **Demande de permis de construire déposée par M. LECOQ Anthony et Mme DROUOT Laura « La Serraz » pour une maison individuelle.**

Suite à la lecture de la lettre de l'architecte conseil et des remarques de la commissions urbanisme, il a été prévu de rencontrer M. LECOQ Anthony et Mme DROUOT Laura. En effet, certains points sont à revoir, notamment au niveau de l'application du règlement de la zone AUD concernant la teinte de la façade et celle des tuiles.

• **Travaux sur la voirie « Route de la Balme » :**

La chemin communal desservant la propriété de M. Grenier est en très mauvaise état. Des travaux sont à prévoir.

Les eaux de ruissellement de la route départementale n°41 entraînent la détérioration de ce chemin communal. Dans un premier temps, le responsable de la commission travaux doit prendre un rendez-vous avec la DDT pour évaluer les travaux nécessaires afin de créer un caniveau qui récoltera ces eaux de ruissellement.

Dans un deuxième temps, il faudra estimer les travaux nécessaires pour la remise en état du chemin communal.

• **Demande pour accord du maire pour ouverture de la voirie au lieudit « Les Bellemins » pour la pose de la fibre optique :**

Dans le cadre du développement de la fibre optique, la société THD 73 envisage de réaliser des travaux sur la RD 921 et la RD 41 au lieudit « Bellemins ». Ces travaux nécessitent la réalisation de tranchées et la pose de 4 chambres Télécom.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de donner un avis favorable à ce passage sur la commune.

• **Divers :**

- Restauration de la statue de Sainte Rose : subvention de 2 000€ à hauteur de 5 000€ de travaux accordés par l'Etat pour travaux d'intérêt local (dans le cadre de la restauration de notre patrimoine).

- Les travaux du portail du cimetière sont terminés, ils ont été réalisés par la société Garavel.

- Délibération CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée) : désignation d'un représentant en charge d'évaluer les charges des différentes zones activité économiques afin de transmettre les coûts à l'organisme payant. Après un tour de table, le Maire sera ce représentant.

- Réunion de 05 septembre à 20h30 maintenue sauf contre-ordre.

Fin de réunion à 23h00

Approbation du Compte Rendu du conseil municipal par tous les conseillers.

Le Maire,

Alexandre FAUGE.

